

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	11

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, GRADASSI Colette, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice)

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

15/03/2023

Objet de la délibération

Délibération n°14/2023 : **Approbation des comptes financiers 2022 : BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune expérimente le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur MORDELET s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame CHAUVIN Hélène, adjointe aux Finances préside la séance.

COMMUNE D AIGUNES - Budget Communal - CFU - 2022

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	372 000,00	1 017 931,53	1 389 931,53
	Recettes réalisées (1)	B	237 779,83	1 151 633,92	1 389 613,75
	Restes à réaliser	C	89 000,00	0,00	89 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	204 306,37	1 099 000,00	1 303 306,37
	Dépenses réalisées (1)	E	76 172,29	985 675,98	1 061 848,27
	Restes à réaliser	F	89 000,00	0,00	89 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	161 607,54	166 157,94	327 765,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-167 693,63	81 068,47	-86 625,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 086,09	247 226,41	241 140,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 086,09	247 226,41	241 140,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
 Le Maire, Charles-Antoine MORDELET